

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEVESSET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10 – Présents : 9 – Votants : 9

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Modification simplifiée du PLU n°3

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-trois avril, à 20 heures 30

Date de convocation : 15 Avril 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROCHE Etienne, maire.

Présents : Mmes CHALEAS Isabelle, FLOURY Chrystelle, MM. ABEL Jean-Paul, BEL Hervé, MOUNARD Philippe, ROCHE Etienne, DEGACHE Frédéric, HERITIER Ludovic, VALLA Maurice

Excusée : Mme KORNIG Aurélie

Secrétaire de séance : M. VALLA Maurice

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibérations du 6 mai 2013 et du 27 septembre 2013. Une première modification a été approuvée le 05 Février 2016 et une deuxième modification approuvée le 03 Novembre 2020.

Monsieur le Maire explique que :

- Des emplacements réservés S1 et S2 avaient été prévus lors de la révision du PLU. Dans l'emplacement S2 situé à proximité des logements HLM de la société ADIS SA, 2 nouveaux logements étaient prévus. Or, depuis, la société ADIS a choisi de mettre en vente les appartements existants et ne donnera pas suite au projet de nouvelle construction. Ce terrain pourrait donc accueillir une maison individuelle et les logements locatifs sociaux envisagés seraient déplacés sur l'emplacement réservé S1 au sud du village, dont la capacité est suffisante.
- Il convient également de modifier le règlement des zones UH, UI, UL, AU, AU_i, A et N aux articles 6, afin d'ajuster les distances entre les constructions et les voiries communales et départementales. Les distances existantes étant trop importantes et ne permettant pas la réalisation de projets sur des terrains en pente ou situés en bordure de voirie par exemple.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter au PLU les modifications suivantes :

- Règlement graphique (plan de zonage) intitulé « Zonage Centre » : suppression de l'emplacement réservé S2
- Liste des emplacements réservés : suppression de l'emplacement réservé S2. Modification de l'emplacement réservé S1 : « 12 logements dont 6 logements pour personnes âgées et 6 logements locatifs sociaux ».

- Règlement écrit – modification des articles 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique.
 - Zone UH : 5 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone UI : 5 mètres par rapport à l'axe de la RD9
A l'alignement ou avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à la limite d'emprise le long des autres voies
 - Zone UL : 5 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone AU : 10 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone AUi : sauf indication contraire portée au plan, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies
 - Zone A : 10 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone N : 10 mètres par rapport à l'axe de la RD9

Monsieur le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Municipal après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie du 8 Juin au 10 Juillet 2021. Les avis des personnes publiques associées préalablement consultées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local.

Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage sur la commune.

En outre, le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public en mairie sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,
Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de :

- modifier le règlement graphique (plan de zonage) intitulé « Zonage Centre » : suppression de l'emplacement réservé S2
- modifier la liste des emplacements réservés : suppression de l'emplacement réservé S2. Modification de l'emplacement réservé S1 : « 12 logements dont 6 logements pour personnes âgées et 6 logements locatifs sociaux ».

- modifier le règlement écrit – modification des articles 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique.
 - Zone UH : 5 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone UI : 5 mètres par rapport à l'axe de la RD9
A l'alignement ou avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à la limite d'emprise le long des autres voies
 - Zone UL : 5 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone AU : 10 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone AUi : sauf indication contraire portée au plan, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies
 - Zone A : 10 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - Zone N : 10 mètres par rapport à l'axe de la RD9

2 - d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus ;

3 - De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré article 202.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes,
- au président du parc naturel régional
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale : SCOT Centre Ardèche
- aux maires des communes limitrophes
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
M. ROCHE Etienne





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Devesset

Utilisateur : Roche Etienne

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | D202104_13 |
| Date de la décision : | 2021-04-23 00:00:00+02 |
| Objet : | Modification simplifiée du PLU n°3 |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Identifiant unique : | 007-210700803-20210423-D202104_13-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 007-210700803-20210423-D202104_13-DE-1-1_0.xml | text/xml | 856 |
| Nom original : | | |
| 13 Modification simplifiée du PLU n°3.pdf | application/pdf | 1090827 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-007-210700803-20210423-D202104_13-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1090827 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 29 avril 2021 à 11h55min01s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 29 avril 2021 à 11h55min02s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 29 avril 2021 à 11h55min03s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 29 avril 2021 à 12h00min17s | Reçu par le MI le 2021-04-29 |